

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version 2 EU+BE	
	Date: 06/02/2013	
	Remplace: 30/09/2009	
EMINENT	Date d'impression: 28/02/2013	
	Page: 1/6	

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **EMINENT 125 ME**
Matière(s) active(s) Tetraconazole
Type de formulation Micro-émulsion (ME)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Isagro S.p.A.
Via Caldera, 21
I-20153 Milano
Tél : +39 (0)2 40 901 276
Fax : +39 (0)2 40 901 287

Protex NV/SA
Technologielaan 7
B-1840 Londerzeel
Tel. +32 (0)3 354 13 04
Fax +32 (0)3 354 01 07
e-mail: info@protexnv.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison (Bruxelles) : +32 (0)70 245 245
+24 h numéro d'appel d'urgence : +32 (0)14 58 45 45

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 DSD/DPD

L'indication de danger
Effets néfastes sur la santé humaine
Danger pour l'environnement

N, Dangereux pour l'environnement
Aucun

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Pas d'information disponible



L'indication de danger

Dangereux pour l'environnement

R-phrases

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

S-phrases

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

2.2.2 CLP

Pas d'information disponible

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version 2 EU+BE	
	Date: 06/02/2013	
	Remplace: 30/09/2009	
EMINENT	Date d'impression: 28/02/2013	
	Page: 2/6	

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Substances dangereuses	Teneur en % (m/m)	Numéro CAS/ Einecs/ Index CE	Classification selon DSD/DPD (symboles / R-phrases) ⁽¹⁾	Classification selon CLP ⁽²⁾
Tetraconazole	10% - 12,5%	112281-77-3/407-760-7/613-174-00-3	Xn,N R20/22-51/53	Acute Tox 4: H302 Acute Tox 4: H332 Aquatic Chronic 2 : H411
Sodium dioctyl sulfosuccinate	3%-5%	577-11-7/-	Xi R38-41	Skin Irrit 2: H315 Eye Irrit 2: H319

(1) Pour le texte intégral des phrases R: voir autres sections et section 16

(2) Pour le texte intégral des phrases H: voir autres sections et section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

L'inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
L'ingestion	Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
Contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau et au savon
Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3 Soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés	Eau. Dioxyde de carbone (CO2).
Inappropriés	Aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers

Ne pas inhaller les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit de la fumée lourde.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sauveteurs Portez les dispositifs de protection individuelle. Emmener les personnes en lieu sûr.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version 2 EU+BE	
	Date: 06/02/2013	
	Remplace: 30/09/2009	
EMINENT	Date d'impression: 28/02/2013	
	Page: 3/6	

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4 Référence à d'autres sections

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards. Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels. Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Mesures hygiénique

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux. Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux: Locaux correctement aérés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fongicide pour usage dans l'agriculture

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

- Protection des mains/de la peau

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale

- Protection respiratoire

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Propriétés physiques et chimiques essentielles

État Physique :

Liquide

Couleur :

jaunâtre

Odeur :

Pas important

pH du mélange (émulsion 1% m/v)

6.3 (1%) (CIPAC MT 75.3)

Point de fusion/point de congélation

Pas disponible

Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition :

Pas disponible

Point d'éclair

> 98 ° C

Point de fusion/congélation:

-10 ° C

Taux d'évaporation

Pas important

Densité relative

1.08

Solubilité

Il donne des émulsions

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version 2 EU+BE	
	Date: 06/02/2013	
	Remplace: 30/09/2009	
EMINENT	Date d'impression: 28/02/2013	
	Page: 4/6	

Coefficient de partage n-octanol/eau	Log P _{ow} = 3.56 (concernant <i>tetraconazole</i>) (OECD 107)
Viscosité	Pas important
Propriétés explosives	Aucun
Propriétés comburantes	Aucun
9.2 Autres informations	Pas disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Stable en conditions normales
10.2 Stabilité chimique	Stable en conditions normales
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Peut générer des gaz inflammables au contact de substances caustiques, de nitrures. Peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux, d'amines aliphatiques et aromatiques, d'agents d'oxydation forts. Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, de métaux élémentaires (plaques ou barres)
10.4 Conditions à éviter	Stable dans des conditions normales.
10.5 Matières incompatibles	Aucune en particulier.
10.5 Produits de décomposition dangereux	Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Sur substance:	Concernant <i>tetraconazole</i>
Cancérogenèse (OECD 451):	Négatif
Mutagenèse (EPA-TSCA 793400):	Négatif
Tératogenèse (EPA-TSCA 793400):	Négatif
Toxicité pour la reproduction (OECD 416):	Pas de preuves de toxicité pour la reproduction

Sur mélange

Général	
Toxicité aiguë par voie orale	LD50 (voie orale): > 2000 (rat) (OECD 423)
Toxicité aiguë par voie cutanée	LD50 (voie cutanée): > 2000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC50 (4h) (par inhalation): > 2.841 mg/L air (max. concentration obtenible) (rat) (OECD 403)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pouvoir d'irritation: Non irritant (lapin) (OECD 404) Yeux: Non irritant (lapin) (OECD 405)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non sensibilisant (cobaye) (OECD 406)

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Sur mélange :

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë

Poissons: (96h)
Crustacés: (48h)
Algues/plantes aquatiques: (72h)

LC₅₀ = 25.8 mg/L
EC₅₀ = 48.6 mg/L
EC₅₀ = 6.6 mg/L

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version 2 EU+BE	
	Date: 06/02/2013	
	Remplace: 30/09/2009	
EMINENT	Date d'impression: 28/02/2013	
	Page: 5/6	

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations toxicologiques concernant tетraconazole:

Etude eau/sediment/Water-sediment study:

DT50 (système global) = 310 – 372 g

DT50 (sol): 111.8 gg. (moyenne géométrique sur 4 sols)

Tетraconazole est stable à l'hydrolyse ; la dégradation photolitique n'est pas attendue. Tетraconazole n'est pas facilement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations toxicologiques concernant tетraconazole: BCF = 35.7 (poisson entier)

12.4. Mobilité dans le sol

Informations toxicologiques concernant tетraconazole:

Mobilité: Koc entre 531 et 1922 mL/g (4 sols)

La mobilité du tетraconazole est basse dans sols acides.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Emballage contaminé Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport routier (RID/ADR)

Nom d'expédition correct	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (tетraconazole)
Numéro ONU	3082
Classe(s) de danger pour le transport	90
Etiquette de danger	9
Classe	9
Code	M7
Groupe d'emballage	III

Transport par mer (IMO/IMDG)

Nom d'expédition correct	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (tетraconazole)
Numéro ONU	3082
Classe(s) de danger pour le transport	90
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Marine polluant

Transport aérien (OACI/IATA)

Nom d'expédition correct	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (tетraconazole)
Numéro ONU	3082
Classe	9
Groupe d'emballage	III

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage suivant la législation Belge :

Symbol de danger	Xn, Noctif N, Dangereux pour l'environnement
------------------	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version 2 EU+BE	
	Date: 06/02/2013	
	Remplace: 30/09/2009	
EMINENT	Date d'impression: 28/02/2013	
	Page: 6/6	

Risques particuliers: R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R62/63 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Risque possible d'altération de la fertilité.

Conseils de prudence: S2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.

Sp-phrases SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles

SECTION 16: Autres informations

R-phrases:
R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.
R38 : Irritant pour la peau
R41 : Risque de lésions oculaires graves.

H-phrases:
H315 Provoque une irritation cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

Classe:
Acute Tox 4: catégorie de toxicité aiguë 4
Aquatic Chronic 2: catégorie de toxicité aquatique chronique 2
Eye Irrit 2: catégorie d'irritation des yeux 2
Skin Irrit 2: catégorie Irritation cutanée 2

Sources des données utilisées :
Fiche de données de sécurité du titulaire de l'autorisation Isagro
Date 06/02/2013 Révision 1
Base de données ESIS

Mise à jour:
Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page).
Les sous-titres et les textes modifiés par rapport à la version antérieure, sont marqués d'un astérisque (*)

Dénégation de responsabilité. Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette fiche de sécurité a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au EC Règlementation 1907/2006 (REACH) et son ajustement 453/2010, Directive 67/548/EEG, 1999/45/EG (DSD/DPD) et EC Règlementation 1272/2008 (CLP) en EC Règlementation 1107/2009 (PPP).